

# Note d'information

---

**Direction Générale**

---

**Destinataire (s) :** ensemble du personnel

---

**Réf. :** PM/ST

---

**Objet :** CoronaVirus - 003

---

**N° 2020/05**

---

**Date :** 13 mars 2020

---

Dans le cadre de l'accélération du développement de l'épidémie du CoronaVirus, le Président de la République a annoncé ce jeudi 12 mars 2020 différentes mesures.

La cellule de crise s'est réunie ce vendredi et a acté les mesures suivantes, applicables à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre :

 **Télétravail :**

Tous les télétravailleurs sont autorisés à travailler à leur domicile tous les jours dès lors qu'ils sont en capacité de le faire.

Les télétravailleurs concernés par des enfants à garder en raison de la fermeture des crèches et établissements sont invités à auto-évaluer leur capacité à télétravailler et à le signaler à leur encadrement. A défaut, il convient de se référer au point suivant.

 **Salariés parents :**

Afin de freiner l'épidémie, l'ensemble des crèches, écoles, collèges, lycées et universités seront fermées à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Ainsi, le salarié parent d'un enfant de moins de 16 ans peut prétendre à un arrêt de travail. Pour ce faire, une attestation sur l'honneur doit être complétée ; le salarié s'engage à être le seul parent demandant le bénéfice d'un arrêt de travail pour garder l'enfant à domicile.

**Vous trouverez en annexe l'attestation à compléter et à transmettre au service GRH dès le premier jour de votre arrêt de travail.**

L'employeur se chargera de la déclaration sur le site dédié. L'indemnisation sera ensuite enclenchée.

 **Protection des salariés fragiles :**

Les salariés ayant des maladies chroniques, des maladies respiratoires sont invités à se signaler auprès des ressources humaines pour la mise en place de mesures éventuelles après avis du médecin du travail.

 **Déplacements et réunions :**

Dans le cadre de la limitation des déplacements de tous, ceux-ci sont suspendus, sauf urgence ou nécessité de service. Ainsi :

- Les réunions en présentiel sont annulées et seront, le cas échéant, reportées ou organisées en visio-conférence, conférences téléphoniques si possible
- Les formations des salariés sont également suspendues ; par exception, les formations internes en lien avec le PLM par exemple seront maintenues dans la mesure du possible.

#### **Front Office :**

La Direction a décidé de la fermeture de l'accueil physique à compter du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre. Les mesures prises habituellement lors des fermetures ponctuelles seront mises en œuvre.

La plate-forme téléphonique restera accessible aux adhérents de la MSA et sera renforcée afin de maintenir le service aux adhérents.

#### **Rappel des gestes barrières :**

Le Président de la République a rappelé la nécessité impérieuse de respecter scrupuleusement les consignes, notamment les gestes barrières :

- Se laver les mains très régulièrement avec de l'eau et du savon ou du gel désinfectant
- Eternuer ou tousser dans un mouchoir ou son coude
- Utiliser des mouchoirs jetables
- Eviter les poignées de main, les embrassades ou les accolades
- Eviter de se toucher, les yeux, le nez et la bouche
- Se tenir à une distance d'au moins 1 mètre les uns des autres

Ces informations et consignes sont valables à date et sont susceptibles d'évoluer en fonction des consignes que donneront les autorités; celles-ci vous seront communiquées au fur et à mesure.

**Philippe MEYER,**

Directeur Général

#### **IMPORTANT :**

- Afin de pouvoir prévenir le personnel dans le cas d'un déclenchement du Plan de Continuité d'Activité, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer vos données personnelles via le formulaire en ligne sur le blog.
- Soyez vigilants et consultez régulièrement l'espace réservé du site internet : les informations liées à la gestion du CoronaVirus seront systématiquement mises à votre disposition.

**MSA d'Armorique**

---

Tél : 02 98 85 79 79

[www.msa-armorique.fr](http://www.msa-armorique.fr)

Adressez vos courriers à : MSA d'Armorique - 12 rue de Paimpont - 22025 SAINT BRIEUC CEDEX 1



**Attestation de garde d'enfant à domicile**

Je, soussigné \_\_\_\_\_, atteste que mon enfant  
\_\_\_\_\_, âgé de \_\_\_\_\_ ans est scolarisé au sein de l'établissement  
\_\_\_\_\_ de la commune \_\_\_\_\_, fermé pour la  
période du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder  
mon enfant à domicile.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

---

**COVID-19**

# **CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES**



**Lavez-vous très régulièrement  
les mains**



**Toussez ou éternuez  
dans votre coude**



**Utilisez un mouchoir  
à usage unique et jetez-le**



**SI VOUS ÊTES MALADE  
Portez un masque  
chirurgical jetable**



**Vous avez des questions  
sur le coronavirus ?**

[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

**0 800 130 000**

(appel gratuit)